

N° 7-2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



Juillet 2011

I.S.S.N. 0753 - 4787

DRAC FRANCHE-COMTE.....	572
<i>Arrêté collectif n° 2011-083 du 05 juillet 2011 portant attribution, renouvellement ou retrait de licences temporaires d'entrepreneur de spectacles.....</i>	<i>572</i>
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES MOYENS DE L'ETAT.....	573
<i>Arrêté interpréfectoral n° 719 du 5 juillet 2011 autorisant la dissolution du Syndicat mixte de développement touristique du Haut-Jura</i>	<i>573</i>
<i>Arrêté n° 753 du 8 juillet 2011 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du Bassin de Lons-le-Saunier</i>	<i>573</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	574
<i>Arrêté DDT n° 2011-909 du 30 juin 2011 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2011-2012 dans le département du Jura.....</i>	<i>574</i>
CENTRE HOSPITALIER DE LONS-LE-SAUNIER	578
<i>Décision n° 2011-13 du 23 juin 2011 portant modification de délégation de signature.....</i>	<i>578</i>
DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE FRANCHE-COMTE – CONSEIL GENERAL DU JURA	579
<i>ARRETE CONJOINT n° 2011-160 du 30 juin 2011 - PRIX DE JOURNEE 2011 - FOYER CAPVIE à LONS LE SAUNIER.....</i>	<i>579</i>

DRAC FRANCHE-COMTE

Arrêté collectif n° 2011-083 du 05 juillet 2011 portant attribution, renouvellement ou retrait de licences temporaires d'entrepreneur de spectacles

Article 1er – Les licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles, ayant fait l'objet d'un avis favorable, valables pour trois ans à compter de la date de l'arrêté, **sont attribuées** à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE/ DATE ARRETE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Aurélien Bouveret	Association Troll's Production ZA de la Fromagerie 39130 Le Frasnois	Producteur de spectacles Diffuseur de spectacles	2-1015751 3-1015752 Arrêté 2011-074 du 08/06/2011	

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>CATEGORIE/ DATE ARRETE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Marie-France Voutquenne	Comité permanent des fêtes de la ville de Dole Hôtel de Ville Place de l'Europe 39108 Dole cedex	Diffuseur de spectacles	3-1045601 Arrêté 2011-078 du 08/06/2011	

ARTICLE 2 – Les licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles **sont renouvelées**, à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Fabienne Cautain	Association Les P'tits Bras Chemin des Laminoirs 39600 Champagne-sur-Loue	Producteur de spectacles	2-1013653 Arrêté 2011-075 du 08/06/2011	

ARTICLE 3 – La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles est **retirée**, à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>MOTIF</i>
Monsieur Christian Punda	Société ASC Productions 3, hameau de Rougeargues 39120 Pleure	Producteur de spectacles	2-1032779 Arrêté 2011-082 du 08/06/2011	Cessation d'activité

Pour le Préfet du département et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles
Lazare PAUPERT

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Arrêté interpréfectoral n° 719 du 5 juillet 2011 autorisant la dissolution du Syndicat mixte de développement touristique du Haut-Jura

Article 1er : Le syndicat mixte de développement touristique du Haut-Jura est dissous.

Article 2 : La répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte de développement touristique du Haut-Jura est fixée de la façon suivante :

- *la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude remboursera les emprunts restant à courir, à savoir : l'emprunt de 120 000 €, l'emprunt de 250 000 € et l'emprunt de 57 000 €.*

- *La commune de Giron conservera les deux engins de damage.*

- *La commune de Giron versera la somme de 75 000 € pour l'achat de l'engin de damage.*

- *Le garage situé à Giron sera vendu à la commune de Giron à l'euro symbolique par acte notarié, les frais d'acte étant à la charge de la commune de Giron.*

- *La commune de Belleydoux ne versera rien à la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et conservera le matériel installé sur son territoire.*

- *L'excédent ou le déficit de clôture de l'année 2011 reviendra à la communauté de communes Haut-Jura Saint Claude ;*

- *Pour la préparation du budget primitif 2011, les communes de Giron et Belleydoux verseront au syndicat mixte de développement touristique du Haut-Jura la moitié de la part de leur dotation touristique qu'elles versaient auparavant au syndicat.*

- *La participation des communes pour le budget primitif 2011 sera calculée pour arriver à l'équilibre du budget.*

Le Préfet de l'Ain
Philippe GALLI

Le Préfet du Jura,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 753 du 8 juillet 2011 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du Bassin de Lons-le-Saunier

Article 1er : Les dispositions contenues dans l'article 5 des statuts de la communauté de communes du Bassin de Lons-le-Saunier relatives à ses compétences sont modifiées par les dispositions suivantes :

"I – La communauté de communes, dans le cadre de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, exercera alors de plein droit au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi . A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville dans la communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

II – La communauté de communes exercera en outre, au lieu et place de ses communes membres, trois autres compétences ainsi définies :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 ;

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire."

Article 2 : Dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire des nouvelles compétences de la nouvelle communauté d'agglomération, l'intérêt communautaire actuellement défini au sein de la communauté de communes s'appliquera.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté DDT n° 2011-909 du 30 juin 2011 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2011-2012 dans le département du Jura

Périodes d'ouverture générale

ARTICLE 1^{er} – La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée, pour le département du Jura, du 11 septembre 2011 à 8 heures au 31 janvier 2012 au soir*.

La période d'ouverture de la chasse au vol est fixée du 11 septembre 2011 à 8 heures au 29 février 2012 au soir*.

* Ces dispositions ne s'appliquent pas aux diverses espèces d'oiseaux de passage et de gibier d'eau dont les dates d'ouverture et de clôture sont fixées par arrêté du Ministre chargé de la chasse, en application de l'article R. 424-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R.424-4 du code de l'environnement, la chasse à courre est ouverte du 15 septembre 2011 au 31 mars 2012.

La vénerie sous terre est ouverte 15 septembre 2011 au 15 janvier 2012.

L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pendant la période complémentaire allant du 15 mai 2012 à l'ouverture générale de l'an 2012.

Périodes et conditions spécifiques

ARTICLE 2 – Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE LA CHASSE
PERDRIX FAISAN	OUVERTURE GENERALE (Voir article 8)	31 décembre 2011	
GELINOTTE	OUVERTURE GENERALE	11 novembre 2011	PLAN DE CHASSE – Le tir de la gélinotte est interdit si le détenteur de droit de chasse n'est pas attributaire d'un plan de chasse.
LIEVRE	OUVERTURE GENERALE (Voir article 7)	31 décembre 2011	PLAN DE CHASSE – Présentation obligatoire de la patte munie du bracelet au détenteur de droit de chasse le jour même.

ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE LA CHASSE
SANGLIER	1 juin 2011 (Voir articles 3, 4, 6 et 9)	FERMETURE GENERALE Le Préfet peut reculer la date de fermeture au 29 février 2012 au soir si les dégâts de sangliers persistent	Le tir du sanglier n'est autorisé que : - les jours fériés - les samedis, dimanches et mercredis Le marquage du sanglier est obligatoire avant tout transport. Les dispositifs de marquage sont à retirer auprès de la FDCJ. La chasse par temps de neige est autorisée en battue sous l'autorité du président ou de ses représentants. L'agrainage du sanglier est autorisé dans les conditions fixées par le SDGC.
CHAMOIS	OUVERTURE GENERALE <u>Hors réserves</u> : chasse tous les jours (sauf le mardi) en tout temps s'il n'y a pas de battue organisée sur le territoire. <u>Réserves</u> : tous les jours (sauf le mardi) en tout temps s'il n'y a pas de battue organisée sur le territoire.	FERMETURE GENERALE	PLAN DE CHASSE A l'approche seulement (chasse individuelle, sans rabatteur et sans chien). La formation "approche" (hors des réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS)) ou "approche-accès aux réserves de chasse" (dans les RCFS) est obligatoire pour le tir du chamois. Obligation pour le détenteur du droit de chasse d'avertir 24 heures à l'avance le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) avant toute sortie au sein de la RCFS. Le prélèvement qualitatif (jeune/indéterminé) s'effectue conformément à l'article 5 de l'arrêté DDT n° 2011/908 portant attribution du plan de chasse (chamois et cerf). L'utilisation d'une arme rayée ou d'un arc de chasse est obligatoire. Tout animal prélevé doit être présenté éviscéré par le tireur soit à un point de contrôle, soit à une personne habilitée. Une liste des personnes, ainsi qu'une note explicative des points de contrôle sont transmises à chaque détenteur de droit de chasse par la FDCJ.
CHEVREUIL	1 juin 2011 (Voir articles 3 et 4)	FERMETURE GENERALE	PLAN DE CHASSE Chasse selon les dispositions fixées par l'arrêté DDT n° 2011-832 portant attribution du plan de chasse (chevreuil). Avant la date d'ouverture générale, le chevreuil ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût, dans les conditions fixées par l'arrêté DDT n° 2011-829 fixant les modalités de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil du 1 ^{er} juin à l'ouverture générale de la chasse 2011. La chasse par temps de neige est autorisée à l'approche, à courre ou en battue sous l'autorité du président ou de ses représentants.

CERF ELAPHE	OUVERTURE GENERALE (Voir articles 3, 4 et 9)	FERMETURE GENERALE Le Préfet peut reculer la date de fermeture au 29 février 2012 au soir en cas de réalisation insuffisante du plan de chasse	<p><i>PLAN DE CHASSE</i></p> <p>Le prélèvement qualitatif (CEM, CED, CEF et CEJ) s'effectue conformément à l'arrêté DDT n°2001/908 portant attribution du plan de chasse (chamois et cerf).</p> <p><u>Chasse en battue</u> : la chasse par temps de neige est autorisée sous l'autorité du président ou de ses représentants.</p> <p><u>Chasse à l'approche</u> : elle est autorisée uniquement avec une arme rayée ou un arc de chasse. Elle peut être pratiquée en temps de neige</p> <p><u>Chasse en réserve</u> : l'ACCA de Longchaumois, bénéficiaire d'un arrêté attributif de plan de chasse autorisant son exécution en RCFS, est autorisée sur son territoire à chasser à l'approche en RCFS. L'ACCA est également autorisée sur son territoire à tirer le cerf à l'occasion des battues aux sangliers organisées en RCFS conformément aux dispositions prévues à l'article 9.</p>
RENARD	1 juin 2011 (Voir articles 3 et 4)	29 février 2011	<p>Avant l'ouverture générale, seuls les chasseurs autorisés à chasser le chevreuil ou le sanglier peuvent également chasser le renard dans les conditions spécifiques de la chasse du chevreuil et du sanglier à cette période.</p> <p>Le tir en RCFS est interdit.</p> <p>La chasse par temps de neige est autorisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en battue sous l'autorité du président ou de ses représentants, - à l'occasion de la chasse à l'approche ou affût du chevreuil et chamois. <p>Pour la période du 1er au 29 février 2012, chasse uniquement le samedi et le dimanche, en battue (5 fusils minimum) sous l'autorité du président ou de ses représentants.</p>

Pour les espèces soumises à plan de chasse, à l'issue de chaque semaine, le détenteur du droit de chasse doit adresser à la FDCJ la carte de prélèvement par courrier ou par saisie sur internet via le site chasseurdujura.com.
Pour le renard, la carte de prélèvement est adressée selon les mêmes modalités à l'issue du mois de février 2012.

ARTICLE 3 – La pratique de la chasse à tir est interdite le mardi sauf s'il s'agit d'un jour férié.

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse à tir avec chien est interdite les jeudis et vendredis sauf s'il s'agit de jours fériés.

ARTICLE 4 – Le port au minimum d'une veste ou d'un gilet fluorescent ou de couleur vive est obligatoire pour tout participant aux battues (traqueurs, accompagnateurs, chasseurs postés).

ARTICLE 5 – BECASSE

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 mai 2011 un prélèvement maximal autorisé (PMA) de 30 bécasses par saison de chasse est institué sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans le cadre de ce PMA annuel, le prélèvement est limité à 3 bécasses par jour dans le département du Jura.

Dispositions locales : plans de gestion

ARTICLE 6 – Les mesures mentionnées dans les plans de gestion sont opposables à tous les détenteurs de droit de chasse inclus dans le périmètre concerné par ceux-ci.

Le fait de chasser en infraction aux plans de gestion est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe conformément aux dispositions de l'article R.428-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 – LIEVRE

L'ouverture a lieu à partir du dimanche 2 octobre 2011 dans les pays cynégétiques suivants : Plaine Doloise et du Finage ; Bresse et Sud Revermont.

ARTICLE 8 – POULE FAISANE

Le tir de la poule faisane est interdit dans les pays cynégétiques suivants : Plaine Doloise et du Finage, Bresse et Sud Revermont et dans l'unité de gestion (UG) n°57 « St Amour » du pays de la Petite Montagne.

ARTICLE 9 – SANGLIER

Chasse à l'affût ou à l'approche

Périodes : La chasse à l'affût ou à l'approche du sanglier se pratique à partir du 1^{er} juin jusqu'à la date d'ouverture générale.

Modalités : Elle ne peut être pratiquée que par les chasseurs titulaires d'une autorisation préfectorale individuelle délivrée sur demande des détenteurs du droit de chasse. Ces autorisations sont réservées aux secteurs dans lesquels des dégâts aux cultures sont constatés ou présumés.

Le dossier de demande d'autorisation préfectorale comporte une carte (1/25 000) du secteur chassé défini par des limites naturelles. Pour la pratique de la chasse à l'affût dans les réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS), le positionnement de l'affût doit figurer sur la carte jointe.

Seuls sont autorisés à pratiquer le tir du sanglier à l'approche ou à l'affût :

- les chasseurs ayant participé aux journées de formation générale organisées à la diligence de la FDCJ. La formation dispensée comportera une approche de la balistique, de la sécurité, de la réglementation, de la biologie de l'espèce, de la technique de la chasse à l'approche, ainsi que de la recherche du gibier blessé.
- les chasseurs en possession d'une attestation délivrée par la FDCJ,
- un chasseur accompagné d'un chasseur habilité par la FDCJ. Dans ce cas, une seule arme est autorisée.

Dans les RCFS : Seule la chasse à l'affût (à poste fixe) est autorisée.

Chasse en battue organisée

Période : En raison des dégâts causés par les sangliers sur les cultures, la date d'ouverture de la chasse au sanglier en battue est avancée au 1^{er} juin 2011.

Modalités : Du 1^{er} juin 2011 au 14 août 2011, la chasse en battue du sanglier ne peut être pratiquée que sur les communes de Barésia sur l'Ain, Charchilla, Coyron, Crenans, Maisod, Meussia, Moirans en Montagne, Soucia et Thoiria par les détenteurs titulaires d'une autorisation préfectorale spécifique. Ces autorisations sont réservées aux secteurs dans lesquels des dégâts aux cultures sont avérés et hors RCFS.

Le dossier de demande d'autorisation préfectorale comporte une note technique identifiant clairement les problèmes de dégâts (nature de culture, surface, ...) et une carte (1/25000) de localisation des dégâts et de délimitation du secteur de battue défini par des limites naturelles.

Du 15 août 2011 au 10 septembre 2011, cette chasse s'exerce en battue avec un minimum de 5 fusils sous la responsabilité du président ou d'une personne qu'il aura désignée. Le service départemental de l'ONCFS, le lieutenant de louveterie et l'agent de l'office national des forêts (ONF) du secteur (pour les forêts relevant du régime forestier) doivent être prévenus 24 heures à l'avance par le responsable. Ce dernier doit établir une liste des participants avant chaque battue et être en mesure de la présenter en cas de contrôle.

Dans les RCFS : La chasse du sanglier est autorisée en battue organisée dans les RCFS un ou deux jour par mois (samedi ou dimanche) du 15 août à la fermeture de l'espèce. Le service départemental de l'ONCFS et le lieutenant de louveterie en charge de la circonscription doivent être informés 24h au moins avant toute battue en RCFS.

Dispositions par pays cynégétiques

Les dispositions de l'article 2 relatives au sanglier sont modifiées par les dispositions et sur les territoires suivants (les poids indiqués sont des « poids pleins ») :

- pays cynégétique de la Plaine Doloise et du Finage :

- UG 1, 2, 3 et 4 : chasse du sanglier uniquement les dimanches et jours fériés.
- UG 1, 2 et 3 : à partir du 1^{er} décembre 2011, les sangliers de plus de 55 kg doivent être munis de 2 dispositifs de marquage pour les mâles et de 3 dispositifs de marquage pour les femelles.
- UG 4 et 7 : à partir de l'ouverture générale, les sangliers de plus de 55 kg doivent être munis de 2 dispositifs de marquage pour les mâles et de 3 dispositifs de marquage pour les femelles.

- pays cynégétique de la Petite Montagne :

- UG 23: à partir du 15 décembre 2011, les sangliers de plus de 55 kg doivent être munis de 2 dispositifs de marquage pour les mâles et de 3 dispositifs de marquage pour les femelles.

UTILISATION DES CHIENS DE ROUGE

ARTICLE 10 – Les conducteurs de chiens de rouge agréés, dont la liste est fournie à la direction départementale des Territoires (DDT) par la FDCJ, sont autorisés à rechercher les animaux blessés sur l'ensemble du territoire du département. Ils peuvent être munis d'une arme pour achever, en cas de besoin, l'animal blessé et être accompagnés d'un chasseur armé. Les recherches peuvent avoir lieu tous les jours de la semaine en période de chasse ainsi que le lendemain de la clôture générale ou spécifique.

En temps de fermeture, ils sont autorisés à rechercher les animaux blessés par accidents de la route ; une telle recherche ne peut se faire qu'après avoir prévenu le service départemental de l'ONCFS.

Bilan de la saison de chasse

ARTICLE 11 – Les analyses statistiques issues du dépouillement des données de prélèvements transmises par les chasseurs, sont adressées à la DDT par la FDCJ avant le 1^{er} mai 2012.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,
Gérard PERRIN

CENTRE HOSPITALIER DE LONS-LE-SAUNIER**Décision n°2011-13 du 23 juin 2011 portant modification de délégation de signature****ARTICLE 1 :**

L'article 1 de la décision n°2011/09 susvisée est modifié comme suit :

"Délégation permanente est donnée à **Madame Elisabeth LHEUREUX**, Directrice des soins au Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier et du Centre Hospitalier Intercommunal Suran-Valouse d'Arinthod-Orgelet-St Julien, toutes décisions relevant de la fonction de coordonnateur général des soins".

ARTICLE 2 :

Le reste est sans changement.

Le Directeur,
Olivier PERRIN

**ANNEXE à la décision n°2011/13 modifiant la décision n°2011/09
portant délégation de signature**

- Exemple de signature -

Prénom & Nom	Grade	Mention	Signature
Elisabeth LHEUREUX	Directrice des soins	« pour le Directeur Olivier PERRIN et par délégation, la Directrice des soins du Centre hospitalier de Lons-le- Saunier, Elisabeth LHEUREUX »	

**DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
FRANCHE-COMTE – CONSEIL GENERAL DU JURA**

ARRETE CONJOINT n°2011-160 du 30 juin 2011 - PRIX DE JO URNEE 2011 - FOYER CAPVIE à LONS LE SAUNIER

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer CAPVIE de LONS LE SAUNIER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 000,00 €	655 155,15 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	512 382,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	87 773,15 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification		2 670,00€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		2 600,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du Foyer CAPVIE de LONS LE SAUNIER est fixée comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2011 :

Type de prestation	Montant en Euros du prix de journée	Montant en Euros du prix de journée à compter du 1 ^{er} juillet 2011
Foyer	160,11 €	191,62 €
Hébergement Extérieur	88,06 €	105,39 €

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –4, Rue Bénit – C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Le Préfet
Francis VUIBERT
Le Président,
Christophe PERNY

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achevé d'imprimer le 8 juillet 2011

Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2011

Imprimerie de la Préfecture du Jura